

ANNEXE “B”

La grille des usages et normes.

Zones résidentielles et de villégiature

MAJ-1 2016-03-21



Zone H1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15	15				
Marge de recul arrière (m)		15	15	15	15				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		4	4	4	4				
Marges de recul latérales totales (m)		8	8	8	8				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		25	25	25	25				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		1000	1000	1000	1000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.5	9.5	9.5	9.5				
		9.7	9.12	9.12	9.12				
		9.12	9.13	9.13	9.13				
		9.13							
Notes									
(1) B)									

Zone H2 / Abrogé									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max									
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Zone V1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(2)	(2)						
Marge de recul arrière (m)		(2)	(2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5,25	5,25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		100	100 (1)						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		8000	8000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8						
		9.9	9.9						
		9.18	9.18						
		9.19	9.19						
		9.20	9.20						
Règlement sur les PAE		9.17	9.17						
Notes									
<p>(1) Pour les terrains limitrophes au lac Coulombe, la largeur minimale est de 50 m et la superficie minimale est de 4000 m².</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m. Pour un terrain adjacent à la route 161, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m pour un terrain adjacent à un lac et 7,5 m pour un terrain non adjacent à un lac.</p>									

Zone V2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(2)	(2)						
Marge de recul arrière (m)		(2)	(2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8						
		9.9	9.9						
		9.18	9.18						
		(1)	(1)						
		9.19	9.19						
		9.20	9.20						
Règlement sur les PAE		9.17	9.17						
Notes									
<p>(1) 5.1.4 du règlement de lotissement</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m.</p> <p>Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>									

Zone V3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(2)	(2)						
Marge de recul arrière (m)		(2)	(2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8						
		9.9	9.9						
		(1)	(1)						
		9.19	9.19						
		9.20	9.20						
Règlement sur les PAE		9.17	9.17						
Notes									
<p>(1) 5.1.4 du règlement de lotissement.</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>									

Zone V4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(2)	(2)						
Marge de recul arrière (m)		(2)	(2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8						
		9.9	9.9						
		9.18	9.18						
		(1)	(1)						
		9.19	9.19						
		9.20	9.20						
Règlement sur les PAE		9.17	9.17						
Notes									
<p>(1) 5.1.4 du règlement de lotissement.</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>									

Zone V5		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X						
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)										
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		(3)	(3)	(3)						
Marge de recul arrière (m)		(3)	(3)	(3)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25	5.25						
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.20									
Étalage	5.21									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		50	50	50						
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		4000	4000	4000						
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.8	9.8	9.8						
		9.9	9.9	9.9						
		9.18	9.18	9.18						
		(2)	(2)	(2)						
		9.19	9.19	9.19						
		9.20	9.20	9.20						
Règlement sur les PAE										
Notes										
<p>(1) 7491,7432, 7433 (2) 5.1.4 du règlement de lotissement. (3) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>										

Zone V6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(2)	(2)						
Marge de recul arrière (m)		(2)	(2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8						
		9.9	9.9						
		9.18	9.18						
		(1)	(1)						
		9.19	9.19						
		9.20	9.20						
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) 5.1.4 du règlement de lotissement.</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m.</p> <p>Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>									

Zone V7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(3)	(3)	(3)					
Marge de recul arrière (m)		(3)	(3)	(3)					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25	5.25					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000	4000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8	9.8					
		9.9	9.9	9.9					
		9.18	9.18	9.18					
		(2)	(2)	(2)					
		9.19	9.19	9.19					
		9.20	9.20	9.20					
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) 7491, 7432, 7433 (2) 5.1.4 du règlement de lotissement. (3) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>									

Zone V8									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(2)	(2)						
Marge de recul arrière (m)		(2)	(2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8						
		9.9	9.9						
		9.18	9.18						
		(1)	(1)						
		9.19	9.19						
		9.20	9.20						
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) 5.1.4 du règlement de lotissement.</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>									

Zone V9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		(2)	(2)						
Marge de recul arrière (m)		(2)	(2)						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.8	9.8						
		9.9	9.9						
		9.18	9.18						
		(1)	(1)						
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) 5.1.4 du règlement de lotissement.</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m. Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>									

Zone V10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		22.86	22.86						
Marge de recul arrière (m)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4 9.8	9.8						
		9.9 9.18	9.9 9.18						
		(1)	(1)						
		9.19	9.19						
		9.20	9.20						
Règlement sur les PAE									
Notes									
<p>(1) 5.1.4 du règlement de lotissement</p> <p>(2) Pour un terrain adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 7,5 m et la marge de recul arrière est de 22,86 m.</p> <p>Pour un terrain non adjacent à un lac, la marge de recul avant (m) est de 15 m et la marge de recul arrière est de 7,5 m.</p>									

Zone V11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		22.86	22.86						
Marge de recul arrière (m)		7.5	7.5						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2						
Marges de recul latérales totales (m)		5.25	5.25						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.20								
Étalage	5.21								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		4000	4000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.18	9.18						
		(1)	(1)						
Règlement sur les PAE									
Notes									
(1) 5.1.4 du règlement de lotissement									